

AVIS PUBLIC

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2021, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

| Désignation de l'immeuble | Nature et effet de la dérogation demandée |
|---|--|
| (12, 19° Avenue) 12, 9° Avenue (lot 6 376 969) dossier 2021- 00609 | D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée : |
| | sur un lot d'une profondeur de 28,94 mètres au lieu de 30 mètres; |
| | avec une marge avant de 8,44 mètres au lieu d'une marge avant de 7,84 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents; |
| | avec une marge arrière de 6,76 mètres au lieu de 7,5 mètres; |
| | avec un coefficient d'emprise au sol de 32,71% au lieu de 30%; |
| | avec une distance de 1,28 mètre plutôt qu'une distance de 2 mètres entre le mur avant du bâtiment et le terrain de stationnement; |
| | avec un empiètement de 6,07 mètres dans la partie de la cour avant du bâtiment au lieu de 2 mètres. |

Deux-Montagnes, le 31 août 2021

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des Services juridiques